

CHARTRE ACHATS ET FOURNISSEURS RESPONSABLES

Novembre 2021

AMEXPO. LE MOBILIER DURABLE

INTRODUCTION

Pourquoi une charte achats responsables et éthiques ?

Forte d'une expérience globale de plus de 10 ans sur le secteur, AMEXPO SUD OUEST est spécialiste en location de mobilier pour l'évènementiel. Nous apportons aux entreprises les plus exigeantes des solutions adaptées pour tous leurs besoins liés à la location de mobilier : aménagement, scénarisation, location, mise en place, transport, reprise et nettoyage.

Installée à Bordeaux, AMEXPO SUD OUEST est associée avec la société ATLANTIC MOBILIER EXPO, basée à Nantes.

Les deux sociétés sont indépendantes et disposent chacune de leurs propres stocks et flottes de véhicules.

Depuis 2012, nous avons souhaité développer AMEXPO SUD OUEST de manière raisonnée et durable, portée par une philosophie humaine.

AMEXPO SUD OUEST accorde ainsi une importance primordiale à un service de proximité, ancré localement. Aussi, la pérennité de l'entreprise est bâtie sur une relation de confiance et de responsabilité qu'elle entretient avec ses partenaires, fournisseurs et clients.

Dans le cadre du développement de sa politique responsable, l'un des enjeux prioritaires d'AMEXPO SUD OUEST est la mise en place d'une politique d'achats éthique et responsable.

Guidée également par les exigences de la norme ISO 20.121 version 2012, AMEXPO SUD OUEST formalise l'ensemble de ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs, sous-traitants, prestataires et autres partenaires commerciaux, dans la présente charte achats et fournisseurs responsables.

Cette charte constitue le socle qui lui permet de formaliser ses engagements, ses ambitions et d'exprimer ses attentes vis-à-vis de ses fournisseurs, partenaires, sous-traitants, et prestataires. Elle témoigne de notre volonté de renforcer l'intégration dans notre fonctionnement, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, et d'inscrire dans la durée le critère de sélection RSE au même niveau que les critères de coût, de qualité, de services, d'innovation et de maîtrise des risques pour davantage de performance aujourd'hui et demain.

A travers de cette charte, AMEXPO SUD OUEST a pour ambition de partager l'ensemble de ses engagements avec ses fournisseurs et de s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Aussi, AMEXPO SUD OUEST, par la présente charte demande à ce que l'ensemble de ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants et partenaires respectent les engagements qu'elle juge fondamentaux à une bonne collaboration. **Son respect est l'une des conditions déterminantes pour assurer la continuité de la bonne relation avec nos différents fournisseurs et partenaires.**

La présente charte atteste également du bon respect par AMEXPO SUD OUEST de ces engagements auprès de ses fournisseurs et partenaires.

L'esprit d'AMEXPO SUD OUEST réside dans une approche collaborative Client/Fournisseur saine, transparente et loyale.

LES ENGAGEMENTS D'AMEXPO SUD OUEST EN MATIÈRE DE TRAVAIL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AMEXPO SUD OUEST s'engage à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa zone d'action influente, des principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption (Loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016).

En prenant cet engagement, AMEXPO SUD OUEST est soumis à des obligations en lien avec ses propres activités, celles de ses fournisseurs et celles de ses sous-traitants.

Aussi, nous appliquons les lois en vigueur dans l'exercice de notre activité.

Nous respectons les règles internationales de l'ONU et nous adhérons aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions internationales fondamentales de l'OIT et aux principes fondateurs de l'OCDE à l'intention des entreprises.

AMEXPO SUD OUEST respecte les 10 principes du pacte mondial de l'ONU :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

Normes du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Travail forcé

AMEXPO SUD OUEST interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, escalavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins.

Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges.

Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives.

Travail des enfants

AMEXPO SUD OUEST n'autorise pas le travail des enfants quelles que soient les activités, produits et situation géographique et en demande autant à ses fournisseurs. Si aucune limite d'âge n'est fixée pour un pays donné, il ne sera pas possible d'embaucher des enfants dont l'âge est inférieur à 16 ans, ni des enfants dont l'âge est inférieur à celui de la scolarité obligatoire (les exceptions contenues dans la convention n°138 de l'OIT sont applicables).

AMEXPO SUD OUEST s'engage à garantir, dans ses activités ou dans sa sphère d'influence, non seulement que les enfants ne soient jamais forcés de travailler mais aussi qu'ils puissent aller à l'école.

Harcèlement et non discrimination

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques, à des harcèlements ou abus qu'ils soient de nature physique, psychologique, verbale ou sexuelle.

AMEXPO SUD OUEST interdit toute pratique discriminatoire, et garantit l'égalité des chances, le respect des différences et la reconnaissance des talents de chacun.

Les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications, que ce soit pour les décisions relatives à leur embauche, leur promotion, leur rémunération, leur primes et avantages, leur formation, leur licenciement, et à la résiliation du contrat de travail.

Conditions de travail

Les employeurs doivent garantir un environnement de travail sain et sûr afin d'éviter les accidents et les blessures.

Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter.

Rémunération, salaires et avantages fiscaux

AMEXPO SUD OUEST s'engage à assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes et ne doivent pas être inférieures à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...).

Heures de travail

Les employés ne doivent pas travailler plus de 48 heures par semaine. Il peut être fait exception à cette règle lorsque les circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les employés doivent bénéficier d'au moins 1 jour de repos par période de 7 jours, à moins que des conditions exceptionnelles ne le requièrent.

Liberté d'association et négociations collectives

Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives.

Environnement

AMEXPO SUD OUEST s'engage activement dans la préservation de l'environnement en mettant en place une politique responsable de développement durable au sein de ses activités.

Les enjeux environnementaux s'inscrivent directement dans la politique Achats d'AMEXPO SUD OUEST, et ce, dès la phase de sélection de ses fournisseurs.

AMEXPO SUD OUEST se conforme aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observe les pratiques d'éthique environnementale dans tous les domaines où elle opère.

LES ENGAGEMENTS D'AMEXPO SUD OUEST ENVERS SES FOURNISSEURS

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans le succès et la croissance de notre entreprise.

Aussi, au même titre, AMEXPO SUD OUEST s'applique à rappeler les engagements que nous prenons, au travers de nos achats, envers eux.

La direction s'engage à respecter les exigences légales applicables à ses activités, à mobiliser ses parties prenantes et notamment ses fournisseurs dans son système de management responsable et à rendre publique la présente politique.

1/ Loyauté des pratiques

AMEXPO SUD OUEST s'engage auprès de ses fournisseurs à respecter les principes suivants :

- Respecter le processus achats et son organisation
- Communiquer clairement sur les produits ou services proposés (fiches produits détaillées, grille tarifaire détaillée incluant les taxes, termes et conditions)
- Échanger sur les bonnes pratiques ou non-conformités observées
- Négocier honnêtement et équitablement

2/ Ethique des affaires

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. Si une gratification symbolique est perçue, elle ne doit pas avoir d'usage personnel mais devra être partagée avec le service concerné.

Nous envisageons la participation à des repas d'affaires, séminaires ou manifestations dans un cadre professionnel uniquement, et lorsque cela présente un intérêt manifeste pour AMEXPO SUD OUEST. Dans ce cas, il convient d'en informer préalablement la hiérarchie ainsi que le reste du service concerné.

AMEXPO SUD OUEST s'engage par ailleurs à :

- Adopter des pratiques commerciales reconnues par tous comme bonnes pratiques de la profession et dans la légalité
- Travailler avec des fournisseurs eux-mêmes sensibilisés à la lutte contre la corruption
- Lutter contre l'évasion fiscale et être transparent sur sa démarche
- Lutter contre les trafics illégaux

3/ Indépendance et conflits d'intérêts

Nous nous assurons que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de la société.

Nous prenons chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt de l'entreprise uniquement.

Nous nous engageons à faire preuve de discernement et à éviter toute situation présentant un conflit d'intérêt.

4/ Confidentialité

Nous nous engageons à garantir la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires et autres partenaires, communiquées au cours de la relation d'affaires.

Nous ne pouvons ainsi pas utiliser ou révéler à toute personne extérieure de l'entreprise des informations qualifiées de confidentielles et/ou sensibles. Ces informations sont notamment relatives aux accords commerciaux, données techniques, financières.

AMEXPO SUD OUEST se réserve le droit de faire signer un accord de confidentialité (NDA : non-disclosure agreement) en fonction du besoin de confidentialité de l'achat.

Nous assurons également la confidentialité et la protection des données confidentielles relative à notre société.

5/ Transparence et sélection équitable des fournisseurs

Nous nous engageons à sélectionner des fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites, transparents qui sont communiqués aux candidats dans les documents de chaque consultation d'achats : coût, qualité, service, technologie, coût et impact environnemental et social.

Nous traitons nos fournisseurs avec respect et honnêteté. Nous veillons à donner la même chance à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel, comme pour l'attribution des affaires.

Dans le cas où un fournisseur ferait une erreur manifeste dans ses cotations ou transactions qui seraient préjudiciables à la pérennité des échanges, nous lui signalons par écrit.

Nous nous engageons à éviter toute situation de conflits d'intérêts dans le choix des candidats et la sélection du titulaire. Et à transmettre des informations et des précisions sur les consultations d'achat à l'ensemble des candidats.

Nos relations avec nos fournisseurs sont fondées sur des principes de transparence et d'équité.

6/ Recensement des nouveaux fournisseurs

Nous contrôlons les obligations fiscales de chaque nouveau fournisseur.

7/ Ancrage territorial

En accord avec notre politique d'achats, nous nous engageons, à performance équitable, à privilégier les fournisseurs et prestataires locaux dans la mesure du possible.

A performance équitable entre deux fournisseurs locaux, nous privilégierons le fournisseur dont la politique de développement durable et dont les performances écologiques des produits sont les meilleures.

Compte tenu de notre implantation géographique au cœur de la ZI de Bordeaux Lac, nous nous engageons autant que possible à travailler avec les fournisseurs et prestataires issus du tissu économique de proximité.

Nous nous engageons à travailler prioritairement avec les entreprises qui déclarent et payent des impôts sur le lieu de leurs activités.

8/ Concurrence

Nous mettons en place des méthodes d'achat qui permettent de stimuler réellement la concurrence entre fournisseurs.

Aussi, AMEXPO SUD OUEST s'engage à ne pas faire de concurrence déloyale ou à relayer des informations discriminantes sur leurs concurrents.

Nous nous engageons à appliquer une politique commerciale transparente et équitable, et à adopter des pratiques saines en situation de monopole sur le marché.

8/ Relation de confiance et amélioration continue

Nous veillons à accompagner nos fournisseurs et prestataires dans leur démarche d'amélioration continue des aspects sociaux, environnementaux et économiques de leur offre.

Nous collaborons avec les fournisseurs pour instaurer et entretenir une relation durable, aboutissant le cas échéant à établir de véritables partenariats.

9/ Réduction des risques de dépendance économique

Nous veillons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril notre société ou un de nos fournisseurs.

Nous invitons nos fournisseurs à diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Un fournisseur qui acquiert un monopole peut de ce fait mettre en risque les approvisionnements.

LES ATTENTES ET EXIGENCES REQUISES POUR LES FOURNISSEURS VIS À VIS D'AMEXPO SUD OUEST

AMEXPO SUD OUEST attend de ses fournisseurs, prestataires, et sous-traitants, qu'ils s'engagent à respecter les règles d'éthique, de sécurité, les droits humains et veillent à la protection de l'environnement dans leur secteur d'activité et veillent aux risques relatifs à la santé, à la sécurité, aux droits humains et à l'environnement.

Dans ce cadre, AMEXPO SUD OUEST évaluera ses fournisseurs de façon à les choisir en fonction d'une dimension globale d'Achats incluant les dimensions économiques mais aussi les performances environnementales du produit ou service. Performances qui seront déterminées par une évaluation fournisseurs, découlant du questionnaire d'évaluation à retrouver à la fin de ce document.

Les acheteurs d'AMEXPO SUD OUEST, à ce titre, pourront demander aux fournisseurs la mise en place d'actions correctives afin d'être en phase avec la politique d'achats.

Enfin, la société AMEXPO SUD OUEST souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

EXIGENCES SOCIALES

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter,

aux règles internationales du pacte mondial de l'ONU, aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux conventions internationales fondamentales de l'OIT.

Le fournisseur s'engage à respecter les lois en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité. Et plus particulièrement concernant les points suivants :

1/ Droits de l'Homme et Droit du Travail

Le fournisseur, s'engage, quel que soit le pays où il opère à :

- Interdire le recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT. Cela de toutes les formes que ce soit.
Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- Interdire le travail des enfants. C'est-à-dire que le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des enfants de moins de 18 ans, ni des enfants dont l'âge est inférieur à celui de la scolarité obligatoire (les exceptions contenues dans la convention n°138 de l'OIT sont applicables). Il s'engage de la même manière à ne pas confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.
- Eliminer toute discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap
- Respecter la santé et de la sécurité de ses travailleurs et à mettre en place une politique qui garantit à chaque salarié des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel
- Rémunérer ses employés au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux.
L'attribution d'un salaire minimum et d'une durée de travail décentes, satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos. Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent rémunérer a minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.
- N'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur.
- Respecter la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de négociation collective.

2/ Santé et sécurité

AMEXPO SUD OUEST mène une démarche active de prévention des risques professionnels aussi bien en interne que dans ses activités externes.

AMEXPO SUD OUEST demande à ses fournisseurs de s'engager dans cette démarche d'amélioration continue afin d'assurer à tous les intervenants sur site pour le compte d'AMEXPO SUD OUEST :

- De respecter stricto sensu les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail
- Fournir à ses travailleurs des équipements et vêtements de protection appropriés
- De livrer dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité des intervenants
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent en être informés et/ ou doivent être formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Signaler les issues de secours qui doivent être facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.
- Garantir, en cas de besoin, l'accès au soin pour les travailleurs

3/ Ethique des affaires

Respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption ;
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles ;
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées par AMEXPO SUD OUEST et de droits de la propriété intellectuelle.

4/ Rémunération, salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs doivent s'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...).

Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent rémunérer a minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

5/ Sous-traitance

Promouvoir et faire appliquer les principes de la charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

6/ Evaluation & Démarche de progrès

Pendant la durée du Contrat, accepter une évaluation de ses pratiques RSE. Si le résultat de l'évaluation RSE n'atteint pas les exigences, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures, dans un délai raisonnable et à être réévalué jusqu'à ce qu'il atteigne au minimum le seuil "engagement satisfaisant".

Si le résultat de l'évaluation RSE ne répond pas aux exigences mentionnées, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions correctives. AMEXPO SUD OUEST se réserve le droit de résilier le Contrat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des plans correctifs, dans les délais convenus.

7/ Suivi de l'application de la charte

Souscrire à des principes compatibles avec la présente Charte achats responsables à rechercher une cohérence comparable au sein de sa propre chaîne logistique.

Dans l'idéal, fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus. Cependant, les fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, ne seront pas obligés par AMEXPO SUD OUEST de communiquer les pièces justificatives. Néanmoins, dans ce cadre, l'évaluation du fournisseur tiendra compte du fait que les pièces justificatives n'ont pas été communiquées.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

AMEXPO SUD OUEST s'engage activement dans la préservation de l'environnement en mettant en place une politique de développement durable au sein de ses activités.

Il est primordial que les fournisseurs d'AMEXPO SUD OUEST s'engagent également dans cette voie afin d'atteindre les objectifs ensemble.

Les enjeux environnementaux s'inscrivent directement dans la politique Achats d'AMEXPO SUD OUEST, et ce, dès la phase de sélection de ses fournisseurs.

Le Fournisseur, en travaillant pour le compte d'AMEXPO SUD OUEST, s'engage donc à respecter les réglementations (locales, nationales, internationales) applicables relatives à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

1/ Prévention des risques

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict de meilleures pratiques.

2/ Impacts sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à maîtriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction quelles qu'elles soient (utilisation de ressources non renouvelables, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂, pollution des milieux, production ou tri des déchets).

3/ Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions et restrictions de substances et de matériaux exigées par les différentes réglementations en vigueur applicables dans le champ d'activité de l'entreprise en question. Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans ce domaine, et doivent s'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

4/ Rejets

Les rejets dans l'air, dans l'eau ou dans le sol des matières, émissions, ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés

Fait à Bordeaux, version n° 1, le 15 novembre 2021